

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018 – 20H30

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Jacques-Willy BONNISSANT, Mme Christine VALLEE, Mme Florence ARTIGUE, M Laurent VALLERAN, M Bertrand HARDY, Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, Mme Isabelle BRASSEUR, M Rémy LAGORCE, M Frédéric QUESNAY et M Thierry HECQUET

Secrétaire de séance : Mme Florence ARTIGUE

I Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la mairie a reçu un courrier de remerciements du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) suite à l'octroi et au versement d'une subvention par la commune.
- Monsieur Fouldrin, Maire, avise les membres du Conseil Municipal qu'une habitante de la commune s'est vue décernée un prix par le Département pour le fleurissement de son jardin dans le cadre du Concours des Villes et Villages Fleuris. La commune quant à elle a reçu les encouragements du jury qui a remarqué notamment les efforts fournis au niveau du fleurissement mais aussi de l'entretien du village.
- Monsieur le Maire fait part de la réfection par les services intercommunaux de la voirie rue du Varat. Ce financement est pris en charge à hauteur de 75% par l'intercommunalité.
- La commune a reçu plusieurs propositions de prix pour la vente du vieux tracteur FIAT. Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition la plus haute s'élevant à 3000€ TTC.

II Foire à tout 2018

Vu les conditions météorologiques désastreuses du dimanche 23 septembre 2018 et afin d'assurer la sécurité de tous, exposants et visiteurs, Monsieur le Maire a pris la décision d'annuler la Foire à Tout organisée par la commune. Il précise que sur les 46 exposants inscrits seuls 10 ont bravé les intempéries et sont venus s'installer. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents d'annuler la Foire à Tout pour l'année 2018.

- Madame Papillon, Adjointe au Maire, explique qu'elle souhaiterait que les associations qui perçoivent une subvention liée aux recettes de la Foire à Tout s'investissent plus à la fois dans la préparation mais aussi dans l'organisation de cette manifestation. Elle propose qu'un Comité des Fêtes soit créé afin de prendre en charge l'organisation. Le Conseil Municipal valide cette idée.
Madame Papillon remercie vivement les habitants qui sont venus chercher des produits chez Mme Carriou malgré l'annulation afin de l'aider à écouler le stock de nourriture prévu pour cette manifestation et d'éviter ainsi d'importantes pertes.
- Monsieur Fouldrin propose de changer la date de la Foire à Tout afin qu'elle se déroule en même temps que la fête patronale, fin avril-début mai, lorsque les conditions météorologiques sont plus favorables. Les membres du Conseil Municipal valide cette proposition.

III Déclassement d'un bien communal du domaine public

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant l'ancien atelier communal sis rue du Varat à Saint-Georges-sur-Fontaine,

Le domaine public immobilier de la commune étant inaliénable, il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation matérielle et le déclassement formel du bien immobilier, afin qu'il bascule dans le domaine privé de la commune et qu'il puisse être ainsi cédé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- constater la désaffectation de l'ancien atelier communal sis rue du Varat à Saint-Georges-sur-Fontaine,
- de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé

de la commune

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet atelier.

IV Convention de contribution financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La commune contribue au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis plusieurs années. Ce dispositif de solidarité aide notamment les ménages à accéder et à se maintenir dans un logement décent.

La précédente convention de contribution financière, signée conjointement avec le Département, est arrivée à son terme en 2017. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention et précise que celle-ci sera reconductible tacitement deux fois (en 2019 et 2020). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour les années 2018, 2019 et 2020 sur la base de 0,76€/habitant et autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2018-2019-2020.

V Attribution d'indemnité pour Monsieur le Receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur SERET Marc, Receveur municipal, qui percevra également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VI Projet de fusion des syndicats des bassins versants

Monsieur Fouldrin informe les membres du Conseil Municipal que le projet de fusion des trois syndicats des bassins versants a été adopté par l'intercommunalité. La fusion sera effective en janvier 2020.

VII Plan de Prévention des Risques d'Inondations

La Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan provisoire de préventions des risques d'inondations sur lequel les communes étaient appelées à formuler leurs remarques. Monsieur le Maire a demandé que les modifications suivantes soient apportées :

- Hameau du Bosc : demande de levée totale du risque d'inondations
- Rue du Four à Chaux : suite aux travaux effectués, demande de diminuer la teneur du risque (préalablement inscrit en risque majeur)
- Rue du Bout d'Amont : demande de diminution du risque suite aux travaux effectués par le Syndicat des Bassins Versants de Clères-Montville
- ⇒ La commune n'a à ce jour pas reçu de réponse des services préfectoraux.

Monsieur Fouldrin précise qu'une fois fixé ce plan devra être consulté et mentionné pour toute demande d'urbanisme.

VIII Organisation des cérémonies et du repas du 11 novembre 2018

Le « Repas des Anciens » se déroulera le dimanche 11 novembre 2018. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents que :

- toute personne ayant moins de 65 ans y compris les élus et souhaitant participer au « Repas des Anciens » du 11 novembre 2018 devra verser une participation qui s'élève à 32€,
- aucune participation ne sera demandée aux personnes ayant reçu un diplôme de médaille d'honneur du

travail durant l'année 2018

- chaque personne âgée de 65 ans et plus et ne pouvant participer **pour raisons de santé** au repas pourra retirer en Mairie, un bon d'achat d'un montant de 25€ à utiliser au choix et avant le 30 novembre 2018 dans les deux commerces du village (Boulangerie-Pâtisserie CARRIOU -« La Fournée d'Amandine » - et « Aux produits régionaux » de Mme VALLERAN).

IX Voyage des anciens 2019

Vu l'organisation de L'Armada à Rouen du 6 au 16 juin 2019 et les propositions émises par la société Périer Voyages suite à cet évènement, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'organiser un « Voyage des Anciens » en juin 2019 (date à confirmer en fonction des disponibilités du voyageur) et de retenir la prestation « Déjeuner-croisière sur la Seine » s'élevant, pour un nombre de participants compris entre 45 et 49, à 110€ par personne. Le Conseil précise que le nombre de places étant limité, seuls les 49 premiers inscrits seront retenus.

Toute personne ayant moins de 65 ans y compris les élus, domiciliés sur la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine, et souhaitant participer au « Voyage des Anciens » de juin 2019 devra verser une participation qui s'élève à 110€.

Un repas buffet sera proposé aux personnes qui le souhaitent le soir, à la Salle Polyvalente, moyennant une participation de 12€ par personne qui devra être versée à la commune

X Proposition d'achat d'une parcelle de bois

Vu la mise en vente de la parcelle cadastrée section A n°109 d'une superficie de 1ha 47a 60ca sise « La Bruyère des Houlets » à Saint-Georges-sur-Fontaine appartenant à Madame Marie-Antoinette BOUCHER veuve DARGENT, Vu que cette parcelle jouxte des bois communaux, Vu l'article 331-19 du Code forestier selon lequel la commune en qualité de propriétaire d'une parcelle boisée contiguë (section A n°104) bénéficie du droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts,

Vu le montant fixé par le vendeur à 15 000€,

Considérant qu'il existe un plan d'aménagement forestier sur la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et qu'en conséquence, la commune bénéficie d'un droit de préemption,

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 15 000€ hors frais de notaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité des présents (5 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions) de :

- acquérir la parcelle cadastrée section A n°109 d'une superficie de 1ha 47a 60ca sise « La Bruyère des Houlets » à Saint-Georges-sur-Fontaine appartenant à Madame Marie-Antoinette BOUCHER veuve DARGENT au prix de 15 000€ hors frais de notaire,
- confier les formalités inhérentes à cette vente à l'étude de Maître Sandra ALIANE-DUBUS, notaire, domiciliée à Bosc-le-Hard (76850), 15 rue du Grand Tendos,
- donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

XI Abribus

- Afin d'assurer la sécurité des enfants qui attendent le bus au niveau de la rue du Bout d'Amont, Monsieur le Maire propose d'acquérir une petite parcelle de terrain pour y installer un abribus. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

➤

XII Situation budgétaire

Monsieur Fouldrin fait le point sur la situation budgétaire de la commune :

- En Fonctionnement, grâce aux différents efforts fournis, la balance établie en fin d'année devrait se situer entre 50 et 55 000 euros (dépenses : 604 à 610 000€ /recettes : 660 000€).
- En investissement, la section devrait être déficitaire d'environ 10 000€.
- La commune devrait terminer l'année avec un budget compris entre 400 et 420 000 euros (ce qui équivaut à celui de l'année précédente malgré l'augmentation des dépenses de personnel suite aux différents arrêts maladies et remplacements inhérents).
- L'endettement de la commune au début de l'année 2019 sera de 585 000€ (900 000€ environ au début de l'année 2014).

XIII **Personnel communal**

➤ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe*

Vu le départ en retraite de l'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2018, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

➤ *Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet*

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer le soutien à l'agent technique territorial, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 21/35^{ème} à compter du 5 octobre 2018.

➤ *Création d'un emploi non permanent suite à l'arrêt maladie d'un agent*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
Vu que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.
Vu la prolongation de l'arrêt maladie de l'agent tenant les fonctions d'ATSEM et d'adjoint d'animation à l'école communale,
Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles,
Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'à la reprise de l'agent titulaire sur ce poste

➤ Les missions de l'agent seront les suivantes (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) :

- Accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00
- Préparer et assurer le service de la cantine des élèves de maternelle (de 11h00 à 12h15)
- Surveiller la sieste des enfants de maternelle (de 12h15 à 14h00)
- Aide à l'enseignante de maternelle (14h00 à 16h30)

Ce poste sera assuré par Mademoiselle Emilie GOSSE pour une durée totale hebdomadaire de 32h00.

NB : Madame Nathalie Puissant actuellement en poste assurera l'aide à l'enseignante de maternelle le matin de 8h30 à 10h45 avant sa prise de poste.

XIV **Bâtiments communaux**

➤ *Nouvel atelier communal*

Monsieur Bonnissent, Adjoint au Maire, présente les différents travaux de réhabilitation du nouvel atelier communal. Ces travaux se feront progressivement et comprennent :

- Mise en place de 2 portes d'accès (coût moyen estimé : 3000€ HT)
- Pose d'un faux-plafond avec 20 cm d'isolation (coût moyen estimé : 2500€ HT)
- Réfection de la toiture et désamiantage (coût moyen estimé : 25 000€ HT dont 10 000€ HT pour le

désamiantage)

- Electricité (coût: 4600€)

Monsieur Fouldrin précise que des subventions sont possibles pour ce type de travaux notamment pour le désamiantage (25% du montant). Des dossiers de demande de subvention seront déposés auprès des services compétents dès que possible.

➤ *Travaux de ravalement*

Monsieur Bonnissent a demandé l'établissement de devis pour des travaux de ravalement des bâtiments Mairie-Ecole primaire et Ecole de Musique-Bibliothèque. Ces devis s'élèvent respectivement à 8 818.32€ HT (10 581.98€ TTC) et 9 548.00€HT (11 457.60€ TTC).

- ⇒ Monsieur Fouldrin souligne que ces différents travaux font partie du programme d'investissement 2019 et seront inscrits au Budget Primitif.

➤ *Devis peinture salle des maîtres*

A la demande des enseignantes de l'école, un devis a été effectué pour des travaux de peinture dans la salle des maîtres : le montant total de ces travaux s'élève à 1534.40€ HT soit 1841.28€ TTC. Ils se dérouleront lors de la première semaine des vacances de La Toussaint 2018.

XV Cimetière communal

La commission « Cimetière » s'est réunie dernièrement et a décidé, afin d'en faciliter l'entretien, de faire poser un sol drainant au niveau des intertombes. La fourniture des différents matériaux représente un coût total de 5 172.17€ HT (6206.60€ TTC). La pose quant à elle sera assurée par l'agent communal.

Ce montant sera inscrit au Budget 2019.

XVI Sécurité incendie

➤ *Acquisition de nouvelles bornes incendie*

Le règlement départemental incendie exige qu'en zone U (Urbaine) une borne incendie d'un débit de 60m³/h soit installée afin de desservir des habitations dans un rayon de 200 mètres maximum, ce qui s'avère problématique pour notre commune qui ne possède pas autant de bornes. Il est donc nécessaire de prévoir l'acquisition de 6 nouvelles bornes (2 à 4500€ HT et 4 à 6000€ HT) en 2019. Une étude est également en cours pour l'installation d'une bâche de 120m³ qui puisse desservir la rue de l'église.

- ⇒ Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées auprès des services départementaux pour cet achat.

➤ *Fuite citerne incendie Hameau de Coqueréaumont*

La citerne incendie située à Coqueréaumont fuit et se vide complètement. Plusieurs devis ont été établis afin de trouver une solution pérenne. Monsieur Fouldrin soumet les propositions suivantes :

- Installation d'une nouvelle citerne acier (coût estimé : 28 414€ HT soit 34 096.80€TTC)
- Installation d'une nouvelle citerne souple ((coût estimé : 17 382€ HT soit 20 858.40€TTC)
- Réfection de la cuve existante en béton (coût estimé : 8 367.86€ HT soit 10 041.43€TTC)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décident de retenir la dernière proposition.

XVII Projet d'acquisition d'une mare

Madame Papillon explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées avec la mare sise rue du Bout d'Aval face au Haras de Monsieur Brion. Celle-ci est régulièrement bouchée et il s'avère qu'un drain sous la chaussée est complètement écrasé. Madame Papillon propose que la commune acquiert cette mare à l'euro symbolique et effectue ainsi les travaux de curage et d'entretien. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir cette proposition.